

MASTER

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2021- 2022

COMPOSANTE ELEMENTAIRE : INSPE

DOMAINE : ALL, STS, SHS et DEG

DIPLOME : MASTER MEEF

NIVEAU : M2

Mention : Second Degré

Parcours-type : Allemand, Anglais, Documentation, Economie-Gestion, Education Musicale et Chant Choral, Education Physique et Sportive, Espagnol, Histoire-Géographie, Italien, Lettres Classiques, Lettres Modernes, Mathématiques, Numérique et Sciences Informatiques, Sciences de la Vie et de la Terre, Sciences Economiques et Sociales, Sciences Industrielles de l'Ingénieur, Sciences Physiques et Chimiques, PLP Lettres-Anglais, PLP Lettres-Langues, PLP Lettres-Histoire-Géographie, PLP Mathématiques-Sciences Physiques et Chimiques.

Régime : Formation initiale et Formation continue

Modalités : Présentiel (M2B 2^{ème} année) ; Alternance (M2A). Certains enseignements pourront être dispensés en distanciel.

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 29 juillet 2016

RESPONSABLE DE LA MENTION : HERVE GAUSSIER

RESPONSABLE DE L'ANNEE : SE REFERER AUX MCCC

GESTIONNAIRE :

inspe-meef-sd-ee@univ-grenoble-alpes.fr

inspe-fs@univ-grenoble-alpes.fr

inspe-scolarité-chambery@univ-grenoble-alpes.fr

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs et compétences acquises lors de la formation

M2A :

La seconde année de master (le master 2, ou M2) permet d'acquérir au niveau attendu en début de carrière, l'ensemble des compétences du référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation, à travers une année en alternance avec un mi-temps en responsabilité en établissement et un mi-temps en formation à l'INSPE. La formation est organisée sur deux journées hebdomadaires, libérant les trois autres journées pour l'exercice du métier en établissement et les travaux personnels.

M2B 2^{ème} année :

Les étudiants inscrits en M2B 1^{ère} année en 2020/2021, non lauréats du concours et bénéficiant d'un contrat de formation sur deux ans, sont autorisés à s'inscrire en M2B 2^{ème} année en 2021/2022 afin de terminer leur cursus. Ils ou elles suivent en grande partie les enseignements du M2A avec les professeurs-stagiaires, et réalisent un stage (de pratique accompagnée, ou, dans certains cas, en responsabilité), à hauteur d'un quart temps en

établissement. Ils ou elles bénéficient en outre d'enseignements spécifiques pour leur permettre de préparer de nouveau le concours.

Dans le cas où l'étudiant-e souhaite valider le M2 MEEF pour exercer dans un autre milieu que l'éducation nationale (et ne souhaite donc pas représenter les concours), il-elle lui revient de trouver son lieu de stage.

II – Organisation des enseignements

Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en : 2 semestres (30 crédits par semestre) - divisés en unités d'enseignements (U.E.) obligatoires ou à choix (obligatoires ou facultatifs). Se référer aux maquettes des parcours pour le détail.

Volume horaire de la formation :

M2A : environ 210h pour les parcours mono-disciplinaires et 230h pour les parcours bi- ou pluridisciplinaires,

M2B : environ 310h pour les parcours mono-disciplinaires et 330h pour les parcours bi- ou pluridisciplinaires.

Se référer aux maquettes des parcours pour plus de détails.

Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au tableau des **Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Langues vivantes étrangères :

Langue enseignée : **Anglais ou Espagnol** (pour tous les parcours sauf les parcours Allemand, Anglais, Espagnol, et Italien). L'ouverture de groupes d'Espagnol est prévue sous réserve d'un effectif suffisant. Pour les étudiants/stagiaires non francophones, cette langue pourra être le français.

Volume horaire : TD : 20h

obligatoire : S4

Stage obligatoire – Nécessaire à l'obtention du diplôme

Durée / Période :

M2A :

La formation est organisée en alternance, avec un mi-temps en stage en responsabilité devant une classe : les étudiants-stagiaires de toutes les disciplines sauf EPS sont en stage en responsabilité les lundis, jeudis, et vendredis. Les étudiants stagiaires d'EPS sont en stage en responsabilité les mercredis, jeudis et vendredis.

M2B :

Stage obligatoire en pratique accompagnée ou en responsabilité. Le stage en pratique accompagnée est d'une durée équivalant à 12 semaines, soit 140h dans l'établissement, organisé de manière filée, un jour par semaine. La durée du stage en responsabilité correspond à 1/4 -1/3 temps selon les besoins de l'employeur.

Semestre 3 : 70 heures dans l'établissement dans la période du **11 octobre 2021 au 16 janvier 2022.**

Semestre 4 : 70 heures de stage dans la période du **17 janvier 2022 au 6 mai 2022.**

Modalité :

En M2B, tout stage fait l'objet d'une convention. Il ne donne pas lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Un contrat établi avec le rectorat peut faire office de stage sous certaines conditions.

Des stages optionnels non crédités, éventuellement à l'international, peuvent, sous condition d'un suivi pédagogique, être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation. Ce dispositif peut notamment s'adresser aux étudiants-es de M2B désirant se réorienter en fin de 2ème année de Master. Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

En aucun cas, un stage ne devra se poursuivre après le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

Validation du stage :

M2A :

Semestre 3 : Validation automatique sauf en cas d'abandon ou de démission et sauf pour les fonctionnaires-stagiaires en situation de protocole d'accompagnement renforcé défini avec l'employeur. En cas de protocole d'accompagnement renforcé de niveau 2 ou plus au premier semestre, le stage sera validé au deuxième semestre si le protocole a été levé dans le courant de l'année scolaire. Dans ce cas, l'UE stage du 1er semestre est validée automatiquement en session 2.

Semestre 4 : validation par le responsable de l'UE sur la base du rapport conjoint des deux tuteurs, INSPE et académique, ainsi que de l'avis de l'IA-IPR et du Chef d'Etablissement saisis dans l'application ASTUCE-INSPE. En cas de protocole d'accompagnement renforcé de niveau 2 ou plus en fin du semestre 4, le stage n'est pas validé.

M2B :

Semestre 3 : pour les stages en responsabilité, validation automatique sauf en cas d'abandon ou de démission et sauf pour les étudiants contractuels en situation de protocole d'accompagnement renforcé sur les mêmes bases que pour les fonctionnaires stagiaires en responsabilité. Pour les stages en pratique accompagnée, le responsable de l'UE Stage émet un avis favorable ou défavorable à la validation du stage sur la base :

- de l'assiduité et de la ponctualité de l'étudiant,
- du respect des règles en vigueur dans l'établissement d'accueil
- du respect de tous les membres de la communauté éducative,
- du respect de la hiérarchie institutionnelle

Semestre 4 : pour les stages en responsabilité, le responsable de l'UE "Stage en responsabilité et mémoire" émet un avis favorable ou défavorable à la validation du stage sur la base du rapport du tuteur académique et de l'inspecteur référent. Pour les stages en pratique accompagnée, le responsable de l'UE "Stage en responsabilité et mémoire" propose la validation du stage sur la base du rapport du tuteur académique.

Mémoire :

M2A :

Date limite de dépôt (électronique) des mémoires : première quinzaine de mai 2022, la date précise sera fixée ultérieurement.

Soutenance des mémoires : fin mai - début juin 2022. Les soutenances peuvent être anticipées sous réserve de déposer le mémoire au moins 8 jours avant la soutenance.

M2B :

Date limite de dépôt (électronique) des mémoires : première quinzaine de juin 2022, la date précise sera fixée ultérieurement.

Soutenance des mémoires : mi juin 2022. Les soutenances peuvent être anticipées sous réserve de déposer le mémoire au moins 8 jours avant la soutenance.

III – Contrôle des connaissances et des compétences

Article 4 : Modes de contrôles

4.1 - Les modalités de contrôle

Se reporter au tableau des Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences joint.

4.2 - Assiduité aux enseignements

M2A : la présence à tous les enseignements (CM, TD, TP) est obligatoire. La formation ne peut être validée en cas de défaut d'assiduité. Les absences doivent être justifiées en fournissant un certificat médical au service de scolarité de l'INSPE dans un délai de 3 jours maximum suivant l'absence..

M2B : pas d'obligation d'assiduité en CM ou TD. Obligation d'assiduité en TP et stage.

Dispense d'assiduité : il n'y a pas de possibilité de dispense d'assiduité. Des autorisations d'absence ponctuelles peuvent être délivrées par la direction des études en cas de conflit avec un élément du stage en responsabilité.

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation

5.1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année

Année	La note à l'année est égale à la moyenne des notes obtenues à chacun des deux semestres. Les deux semestres ne sont pas compensables, ils doivent être validés séparément.
Semestre	Le semestre est obtenu par capitalisation des UE si chacune des UE est validée avec une moyenne supérieure ou égale à 10, ou par compensation lorsque toutes les UE ne sont pas validées mais que la moyenne semestrielle est supérieure ou égale à 10/20, sous réserve que les UE langue et stage soient validées indépendamment (cf. ci-dessous) et qu'aucune autre note d'UE ne soit inférieure à 7/20, sauf au semestre 4. Ces règles s'appliquent à tous les parcours, sans exception, et prévalent en cas de contradiction avec les MCCC. La note semestrielle est égale à la moyenne pondérée des notes obtenues aux différentes UE composant le semestre.
UE	Une UE est acquise soit par validation de chacune des matières qui la composent (note $\geq 10/20$), soit par compensation entre ces matières (moyenne générale à l'UE $\geq 10/20$, la moyenne étant la moyenne pondérée des matières). La validation de l'UE "Stage et mémoire" de M2 est soumise à deux conditions cumulatives : <ul style="list-style-type: none"> • Validation du stage • Note au mémoire supérieure ou égale à 10/20. <p>M2A : La présence en cours est obligatoire. Une UE ne peut être validée en cas de défaut d'assiduité, même si la moyenne pondérée aux épreuves d'examen est supérieure ou égale à 10/20.</p>
Matières	Moyenne pondérée des épreuves $\geq 10/20$

Notes seuil	<p>Au semestre 3, une note seuil de 7/20 est requise à chaque UE aux deux sessions. Au semestre 4, il n'y a pas de note seuil à l'exception :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de l'UE "Langue vivante", pour laquelle la note minimum de 10/20 est requise, - du mémoire (dans l'UE "Stage en responsabilité et mémoire") pour lequel la note minimum de 10/20 est requise.
5.2 – Compensation/Renonciation à la compensation	
<p>Les UE validées sont définitivement acquises. Seules les UE « ajournées » d'un semestre ajourné peuvent être présentées en session 2 lorsque celle-ci est organisée.</p> <p>Au Semestre 3, il est possible de renoncer à la compensation à l'intérieur du semestre pour pouvoir améliorer ses résultats à la session 2. La renonciation vaut obligation de se présenter en session 2 aux examens des UE non acquises du semestre (note < 10/20). La renonciation à la compensation semestrielle entraîne de facto la renonciation à l'obtention du diplôme en session 1.</p> <p>La renonciation est définitive. L'absence aux examens de session 2 des UE concernées entraîne automatiquement la mention ABI (Absence Injustifiée) aux épreuves et la défaillance aux UE, au semestre et à l'année.</p> <p>Au semestre 3, la demande de renonciation doit être adressée par écrit au service de scolarité dans les trois jours ouvrables qui suivent l'affichage des résultats de session 1.</p> <p>Au semestre 4, il n'est pas possible de renoncer à la compensation entre les UE composant ce semestre.</p>	
UE non compensables	<p>L'UE "Langue vivante" du semestre 4 n'est pas compensable. L'UE "Stage en responsabilité" du semestre 3 n'est pas compensable. L'UE "Stage en responsabilité et mémoire" du semestre 4 n'est pas compensable.</p>

5.3 – Valorisation	
Reconnaissance de l'engagement étudiant	<p>Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, les deux universités partenaires (UGA et USMB) mettent en place une bonification dont les barèmes, propres à chaque université, ont été votés par les instances des deux universités.</p> <p>Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es.</p> <p>Attention : le bénéfice de la bonification pour l'élu.e étudiant.e est incompatible sur le même semestre avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant.</p>
Reconnaissance de l'engagement de	<p>La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un principe de validation au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle.</p> <p>A cette fin, des aménagements dans l'organisation et le déroulement des études peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et activités d'engagement.</p> <p>Les activités visées par ces aménagements sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois) - Étudiants membres du bureau d'une association - Services civiques

<p>l'étudiant.e dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Sapeurs-pompiers - Militaires dans la réserve opérationnelle - Volontariat des armées <p>Les aménagements :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP) • Autorisation d'absence justifiée au regard de l'engagement • Un aménagement d'examens <p>Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements mis en place et/ou les modalités de validation.</p>
--	---

5.3 - Capitalisation :

Une UE validée est définitivement acquise ; elle ne peut pas être repassée.
En conséquence, les UE et les crédits ECTS correspondants sont définitivement acquis et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (et/ou le résultat "Admis" selon les UE, voir les tableaux de MCCC). Les éléments constitutifs (EC), crédités d'ECTS, sont capitalisables.
Les matières, sans crédits, ne sont pas capitalisables.
Pour les M2B 2^{ème} année en 2021/2022, seules les UE et EC acquis l'année précédente, en M2B 1^{ère} année, sont conservées. Les UE et EC non acquis en M2B 1^{ère} année doivent donc être repassés en 2021/2022.

IV- Examens

Article 6 : Modalités d'examen

6-1 - Gestion des absences aux examens

<p>Absence aux Contrôles Continus (CC)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les étudiants (ou fonctionnaires stagiaires) en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée. - Les étudiants (ou fonctionnaires stagiaires) en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de rattrapage au sein de la même session (à la discrétion de l'enseignant en charge du CC). En cas d'impossibilité de proposer une épreuve de rattrapage au sein de la même session, les épreuves sont repassées en session 2 pour le semestre 3 ou en session de rattrapage au sein de la même session pour le semestre 4. <p>Une absence est considérée comme justifiée dans les circonstances suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maladie attestée par un certificat médical • Convocation à un examen ou concours ou convocation administrative • Décès d'un ascendant ou descendant direct, frère ou sœur, conjoint, <p>Les justificatifs d'absence sont à remettre au service formation de l'INSPE et à l'enseignant en charge du CC dans un délai maximum de 3 jours suivant le CC.</p>
<p>Absence aux Examens Terminaux (ET) de 1^{ère} session</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les étudiants (ou fonctionnaires stagiaires) en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'Examen Terminal concerné et se voient attribuer la mention "ABI". - Les étudiants (ou fonctionnaires stagiaires) en absence justifiée (ABJ) lors de la 1^{ère} session se voient attribuer la note zéro à l'Examen Terminal concerné.

	Les justificatifs d'absence sont à remettre au service formation de l'INSPE et au responsable d'année pour chaque parcours au plus tard le lendemain de l'épreuve.
Absence aux Examens Terminaux (ET) de session de rattrapage	<p>Les règles d'absence ci-dessous s'appliquent lorsque l'étudiant est inscrit aux épreuves de rattrapage. Dans les autres cas, les notes de 1^{ère} session sont reportées.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les étudiants (ou fonctionnaires stagiaires) en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'Examen Terminal concerné et se voient attribuer la mention "ABI". - Pour les étudiants (ou fonctionnaires stagiaires) en absence justifiée (ABJ) lors de la session 2 du semestre 3, la note de session 1 est reportée. <p>Les justificatifs d'absence sont à remettre au service formation de l'INSPE et au responsable d'année pour chaque parcours au plus tard le lendemain de l'épreuve.</p>

6-2 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles

Les MCCC sont prévues pour pouvoir être adaptées en cas d'évaluation en distanciel.

Article 7 – Organisation de la session de rattrapage

Intervalle entre les 2 sessions :	La session de rattrapage est organisée, dans la mesure du possible, au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale.
Report de note de la session 1 en session de rattrapage	<p>En cas d'échec à un semestre :</p> <p>UE acquises : une UE dont la note est supérieure ou égale à 10 est définitivement acquise. Aucune matière ou aucun EC constitutifs de cette UE ne peut être repassé.</p> <p>UE non-acquises</p> <p>✓ UE compensables :</p> <p>L'étudiant ou le fonctionnaire-stagiaire peut choisir de présenter en deuxième session les UE pour lesquelles il n'a pas obtenu la moyenne. Si les UE sont composées de plusieurs matières ou éléments constitutifs, il doit repasser en deuxième session toutes les matières et éléments constitutifs auxquels il n'a pas obtenu la moyenne. Il conserve, pour la session 2, le bénéfice des matières et éléments constitutifs auxquels il a obtenu la moyenne. Ces dispositions ne concernent que le semestre 3.</p> <p>Pour la deuxième session, l'étudiant peut demander le report de ses notes de première session (UE, élément constitutif ou matière) lorsque celles-ci sont comprises entre 7 et 10. Il doit alors en faire la demande par écrit, auprès du service de scolarité de l'INSPE, dans les 3 jours qui suivent l'affichage des résultats.</p> <p>En cas d'absence injustifiée à l'examen de session 2, l'étudiant est considéré « Défaillant » et se voit attribuer la mention "ABI" (pas de report des notes de session 1, pas de calcul de la moyenne au semestre, pas de validation possible de l'année).</p> <p>✓ UE non-compensables :</p> <p>Les UE non compensables dont la note est inférieure à 10/20 sont obligatoirement repassées.</p> <p>✓ UE ayant un seuil à 7 :</p> <p>Les UE dont la note est < 7/20 sont obligatoirement repassées. Les étudiants peuvent choisir de repasser en session de rattrapage les UE ayant une note ≥ à 7/20 et < 10/20. Si l'UE est composée d'Eléments Constitutifs (EC) ou de matières :</p>

	<p>- la note d'un EC, s'il est acquis, est automatiquement conservée pour la session 2, - la note d'une matière est conservée pour la session 2 si elle est supérieure ou égale à 10/20.</p> <p>Quelle que soit la note de session 2, elle remplace la note de session 1.</p>
--	---

Article 8- Jury :

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.
Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne.
L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Périodes de réunion des jurys de semestre :

Semestre 3 session 1 : **fin février - début mars 2022**
Session 2 : M2A **première quinzaine de juin 2022**, M2B **première quinzaine de juillet 2022**

Semestre 4 M2A session unique : **première quinzaine de juin 2022**
Semestre 4 M2B session unique : **première quinzaine de juillet 2022**

Le jury de semestre 4 délibère sur l'année et le diplôme.

Article 9 : Communication des résultats :

Les résultats sont affichés sur l'Environnement Numérique de Travail (ENT) des étudiants.

V- Résultats

Article 10 : Redoublement

	<p>Le redoublement n'est pas de droit.</p> <p>M2A : En cas d'échec à l'année, le redoublement s'inscrit dans le cadre de la procédure de renouvellement de stage. Les UE manquantes doivent être repassées. Un parcours adapté est prescrit pour le complément de la formation (double inscription M2 et DU).</p> <p>M2B : En cas d'échec à l'année, il n'y a pas de redoublement possible pour les étudiants inscrits en M2B, sauf décision exceptionnelle du jury. Attention en cas de redoublement : les UE acquises le sont définitivement, elles ne peuvent être repassées en cas de redoublement.</p>
--	--

Article 11 : Admission au diplôme

11.1- Diplôme de Master

Le master est obtenu lorsque l'étudiant a validé indépendamment le M1 et le M2.

La note de Master est la moyenne pondérée des notes des semestres 1, 2, 3 et 4.
Chacun des semestres doit être acquis séparément.

Pour les lauréats du concours ayant intégré le Master en 2^{ème} année, les notes des semestres 1 et 2 sont neutralisées. La

note du Master est alors la moyenne des notes des semestres 3 et 4.
 La note de Master sert de base à l'attribution d'une mention.

11.2- Règles d'attribution des mentions

La mention est calculée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en session de rattrapage.

Moyenne ≥ 10 et < 12 = mention passable
 Moyenne ≥ 12 et < 14 = mention Assez Bien
 Moyenne ≥ 14 et < 16 = Bien
 Moyenne ≥ 16 = Très Bien

11.3- Délivrance du Supplément au diplôme de Master

Le Supplément au diplôme de Master est délivré sur demande de l'étudiant.

VI- Dispositions diverses

Article 12 : la Césure

La césure n'est pas possible pour les étudiants de M2A-M2B en 2021-22.

Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant

Il n'est pas possible, pour les étudiants de M2A-M2B en 2021-22, d'étudier dans une université étrangère.

Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques (*hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés*)

Des aménagements dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place. Ces dispositions ne s'appliquent qu'aux étudiants inscrits en M2B. Conformément à la réglementation s'appliquant aux professeurs-stagiaires, il n'y a pas de possibilité d'aménagement pour les professeurs-stagiaires.

Publics pouvant bénéficier d'aménagements :

- Étudiants salariés
- Étudiants assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire, la vie "étudiante ou associative"
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus
- Sportifs de haut niveau (cf. Charte du sport de haut niveau)
- Artistes de haut niveau
- Étudiants en situation de handicap
- Charges de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Article 16 : Discipline générale

Le respect des dispositions générales et spécifiques du règlement des études s'impose. Les manquements graves pourront être sanctionnés.

Seules les sections disciplinaires des établissements sont compétentes pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants.

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :

Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.

Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

SUIVI DES MODIFICATIONS :

N° de Version (1)	Date de Validation Conseil INSPE	Date de Validation Conseil de CSPM	Date de Présentation en CFVU (2)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (3)
1	07/07/2021	NC		

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26

(2) Validation CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM

(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.